

CONDITIONS DE LA VENTE

- La vente se fera au comptant et les acquéreurs paieront **22%TTC** de frais et taxes en sus de l'adjudication.
- L'adjudicataire sera le plus offrant et le dernier enchérisseur qui aura l'obligation de payer comptant et de remettre ses noms et adresses. En cas de paiement par chèque non certifié, la délivrance des objets pourra être différée jusqu'à l'encaissement.
- Les objets sont vendus en l'état où ils se trouvent, aucune réclamation ne sera admise une fois l'adjudication prononcée.
L'ordre du catalogue est suivi ; toutefois, le commissaire-priseur et l'expert se réservent le droit de réunir ou de diviser les lots. Les dimensions sont données à titre indicatif.
- En cas de double enchère reconnue effective par le Commissaire Priseur, l'objet sera remis en vente, tous les amateurs présents pouvant concourir pour une deuxième adjudication.
- Les dimensions sont données à titre indicatif. En cas de double enchère reconnue effective par le Commissaire Priseur, l'objet sera remis en vente, tous les amateurs présents pouvant concourir pour une deuxième adjudication. Les Commissaires Priseurs se chargent d'exécuter gracieusement les ordres d'achat qui leur sont confiés par des clients ne pouvant assister à la vente. **Une offre d'achat par écrit ou par téléphone doit être complétée, au moins quatre jours avant la vente, par des coordonnées bancaires de carte bleue (numéros de carte bleue, date de validité et cryptogramme) et une photocopie de pièce d'identité, permis de chasse ou carte F.F.T.** La personne soumettant cette offre d'achat, accepte expressément, en cas de succès de l'enchère, que le paiement soit effectué directement par l'Etude à l'aide de ces éléments bancaires
- **Concernant la réglementation des armes de 5^{ème} et 7^{ème} catégorie, les armes de grande chasse rayées sont en vente libre mais soumise à déclaration volontaire de l'acheteur et pour les fusils de chasse et carabines de 5^{ème} catégorie, les acheteurs devront fournir une pièce d'identité et en sus présenter soit un permis de chasse en cours de validité ou de l'année précédente, soit une carte de société de tir.**
- Conformément à la loi, les indications portées au catalogue engagent la responsabilité des commissaires-priseurs et des experts, sous réserve des modifications annoncées verbalement pendant la vente et notées au procès verbal.
- Les commissaires-priseurs déclinent toutes responsabilités pour les objets laissés en magasinage dans les jours qui suivent la vente.